



---

B É A T R I C E  
D E S A G N E A U X  
H U I S S I E R S D E J U S T I C E

---

☎ 01 45 22 21 04

☎ 01 45 22 42 55

@ contact@etudedesagneaux.fr

23, bis rue de Constantinople

75008 PARIS

PREMIERE EXPEDITION

***PROCES-VERBAL DE DEPOT DE  
REGLEMENT DE JEU***

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE VINGT DEUX NOVEMBRE

***À LA REQUÊTE DE :***

La **Société INGENIUM ANIMALIS** qui gère le fichier National I-CAD (IDENTIFICATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES) (ci-après dénommée « I-CAD »), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 439 548 165 et dont le siège social est situé 10, place Léon Blum à Paris (75011), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié es-qualité audit siège, représentée ce jour par Madame Leila BERENICE

***LAQUELLE M'A EXPOSÉ :***

Que la **Société INGENIUM ANIMALIS (I-CAD)** organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé

« **Concours Calendrier de l'avent 2024** »

Que ce jeu s'intitule :

**« Concours Calendrier de l'aven 2024 »**

Que le jeu va se dérouler le 1er décembre 2024 à 10h00 au 25 décembre 2024 à 23h59.

Qu'elle vient de m'adresser ce jour, l'original du règlement et me demande d'en dresser procès-verbal de dépôt, en mon Étude.

***C'EST POURQUOI DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION***

***Je soussignée, Maître Morgane BEN HAMOU, Huissier de Justice salariée au sein de la SASU Béatrice DESAGNEAUX, Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 23 bis rue de Constantinople PARIS 8ème.***

Ai procédé comme suit :

Le vendredi vingt-deux novembre deux mille vingt quatre

Il m'a été remis l'original du règlement comprenant 15 articles et intitulé :

**« Concours Calendrier de l'aven 2024 »**

que j'ai annexé au présent procès-verbal de dépôt

***TELLES SONT MES CONSTATATIONS***

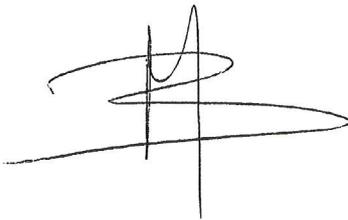
***ET, DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ ET CLOS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT DE RÈGLEMENT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***

**Morgane BEN HAMOU**

**Béatrice DESAGNEAUX-PAUTRAT**

Huissier de justice salarié

Huissier de Justice





---

## Règlement du “Concours Calendrier de l’avent 2024”

---

### Article 1 - Organisation et principe du Jeu

La marque I-CAD gérée par la société Ingenium animalis (ci-après « L'organisateur »), immatriculée au numéro de SIRET 43954816500018, dont le siège social est situé 10, place Léon Blum 75011 Paris, organise du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 10h00 au 25 décembre 2024 à 23h59, un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Concours Calendrier de l'avent 2024» (ci-après dénommé « jeu-concours »), selon les modalités décrites par le présent règlement.

### Article 2 – Qui peut participer

Le jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans et plus, à l'exception des salariés de la société Ingenium animalis, des membres de leur famille ainsi que toute personne en relation directe avec l'organisateur du jeu-concours.

### Article 3 - Modalités et Conditions de participation

L'accès et la participation au jeu-concours se font via :

- La page Facebook d'I-CAD : <https://www.facebook.com/IdentificationCarnivoresDomestiques/>
- la plateforme Socialshaker : <https://shakr.cc/57jlz>
- le compte Instagram d'I-CAD : [https://www.instagram.com/fichier\\_national\\_icad/](https://www.instagram.com/fichier_national_icad/)

Le jeu-concours est limité à une seule participation par jour et par personne sur Socialshaker et sur Instagram. En revanche, le participant peut multiplier ses chances en jouant sur Socialshaker et sur Instagram, chaque jour, durant toute la durée du jeu-concours.

Le jeu-concours est ouvert du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 10h00 au 25 décembre 2024 à 23h59. Après cette date, les participations au jeu-concours ne seront plus recevables ni comptabilisées.

Aucune responsabilité ne sera acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Durant la période temporelle limitée visée ci-dessus, les participants devront :

- Via Socialshaker : remplir le formulaire de participation accessible lors de la connexion au jeu-concours.
- Via Instagram : s'abonner à @fichier\_national\_icad et au compte Instagram du partenaire du jour et identifier un(e) ami(e) dans les commentaires.

Ce jeu-concours ne demande pas de frais d'entrée et n'implique pas d'obligation d'achat pour être éligible aux avantages.





En participant à ce jeu-concours, le participant accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

#### **Article 4 - Catégorie des gagnants**

224 gagnants seront désignés durant la durée entière du jeu-concours de la manière suivante : entre 3 à 10 gagnants par jour du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 10h00 au 25 décembre 2024 à 23h59.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Sur Instagram, les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué via l'application AppSorteos sans critères particuliers. Sur la plateforme Socialshaker, les gagnants seront définis au hasard par un tirage au sort effectué via l'algorithme de l'application Socialshaker.

#### **Article 6 - Dotation**

Les lots sont exclusivement en nature et ne peuvent être perçus contre une somme d'argent équivalente. Aucune solution alternative n'est offerte si le lot ne convient pas au gagnant. Les lots ne sont pas transférables. Les lots sont sujets à disponibilité et l'organisateur se réserve le droit de substituer un lot par un autre de valeur identique sans préavis.

L'organisateur n'est pas responsable de la qualité et description des lots fournis aux gagnants par une tierce-partie impliquée dans le jeu-concours.

L'organisateur informera les gagnants des modalités de livraison des lots - en France Métropolitaine exclusivement.

Les noms des gagnants seront disponibles dans un délai maximal de 28 jours après la date de fin du jeu-concours par e-mail à l'adresse suivante : [communication@i-cad.fr](mailto:communication@i-cad.fr)

La décision de l'organisateur sur tous les aspects du jeu-concours est finale et aucune discussion ne sera entamée.

#### **Article 7 - Annulation**

L'organisateur est en droit d'annuler ou de modifier le jeu-concours ainsi que son règlement sans préavis en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre civile ou militaire ou tout non-respect des lois et règles en vigueur. L'organisateur se réserve également le droit d'annuler le jeu-concours en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer le concours. Les participants seront informés des changements éventuels liés au jeu-concours par l'organisateur par le biais des réseaux sociaux de l'organisateur ainsi que grâce aux coordonnées emails mentionnées par le participant dans le formulaire de validation.



## **Article 8 - Responsabilité**

Aucune responsabilité ne sera imputable à l'organisateur acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom, son adresse électronique ou postal, il perdra alors le bénéfice de son gain. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les plateformes Facebook et Instagram ne sont en aucun cas impliquées dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

## **Article 9 - Annonce des gagnants**

Une communication sera effectuée sur les réseaux sociaux de l'organisateur pour annoncer la fin du concours.

A l'issue du jeu-concours, les gagnants qui ont participé au concours via la plateforme Socialshaker seront informés par voie de mail grâce aux coordonnées mentionnées lors de leur participation au concours dans le formulaire de validation. Si les gagnants participent via Instagram, ils seront informés par message privé via le compte utilisé pour participer à ce jeu.

## **Article 10 - Utilisation des gagnants de substitution**

Si un ou plusieurs gagnants ne peuvent pas être contactés à l'adresse mail indiqué dans le formulaire de validation ou par message privé dans le délai visé ci-dessous, l'organisateur transféra le bénéfice au 1er gagnant de substitution désigné par tirage au sort parmi tous les participants.

## **Article 11 - Vérification et identification des participations**

Les gagnants qui ont participé via la plateforme Socialshaker seront notifiés par e-mail à l'adresse mail indiquée dans le formulaire dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin du jeu-concours avec l'obligation d'accuser réception par retour de mail de cette notification dans un délai de 14 jours après notification. Si les gagnants ne peuvent pas être contactés dans un délai de 14 jours après l'expiration du délai maximal de notification de 14 jours, l'organisateur est en droit d'attribuer un gagnant de substitution conformément au paragraphe 10 de ce règlement.

Les gagnants qui ont participé via le compte Instagram seront notifiés par message privé dans un délai maximal de 10 jours après leur participation avec l'obligation d'accuser réception par

retour de message de cette notification dans un délai de 7 jours après notification. Si les gagnants ne peuvent pas être contactés dans un délai de 10 jours après l'expiration du délai maximal de notification de 7 jours, l'organisateur est en droit d'attribuer un gagnant de substitution conformément au paragraphe 10 de ce règlement.

## **Article 12 : Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu- concours organisé par la société Ingenium animalis**

### **12.1 Politique de confidentialité**

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »).

Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

### **12.2 Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?**

Ces Données Personnelles sont collectées par Ingenium animalis (10 place Léon Blum, 75011 PARIS), représentée par son Président-Directeur Général.

Les Données Personnelles recueillies, sur le formulaire d'inscription au jeu concours via Socialshaker, sont le Prénom et Nom du détenteur de l'animal, Adresse e-mail du participant et les réponses aux questions : Avez-vous un animal ? Votre animal est-il identifié ? Votre animal est-il stérilisé/castré ?

### **12.3 Finalités de traitement des Données Personnelles**

La société Ingenium animalis s'engage à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises :

- L'inscription au jeu concours ;
- L'envoi de la newsletter d'Ingenium animalis ;
- La transmission de données aux partenaires commerciaux.

Les Données Personnelles sont collectées et utilisées uniquement pour la participation au jeu-concours et pour désigner le.la « gagnant.e ».

### **12.4 Quels sont les droits des personnes concernées ?**

Les participants.es sont informé.es qu'à tout moment, qu'ils peuvent exercer leurs droits qui leurs sont octroyés par la Règlementation :

- Demander l'accès aux Données Personnelles ;
- Demander la rectification des Données Personnelles inexactes ;



- Obtenir l'effacement des Données Personnelles ;
- Retirer les consentements ;
- Demander la limitation des traitements.

Les participants.es peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier électronique à l'adresse suivante [dpo@i-cad.fr](mailto:dpo@i-cad.fr) ou par voie postale au 29 rue du Progrès à Montreuil.

Sans réponse de notre part les participants.es ont la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### **12.5 Qui sont les destinataires des Données Personnelles et où sont hébergées les Données Personnelles ?**

Les Données Personnelles des participant.es sont strictement confidentielles et destinées exclusivement à Ingenium animalis en qualité de responsable de traitement.

Sans l'accord des participants.es, nous ne divulguerons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers, autre que la société Social shaker, en sa qualité de sous-traitant, hébergeur du formulaire du concours.

Sans l'accord des participants.es, nous ne divulguerons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers, autre que la société App Sorteos, en sa qualité de sous-traitant qui nous permet de sélectionner les gagnants de manière aléatoire.

La société Ingenium animalis peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

Avec l'accord des participants.es, les Données Personnelles peuvent être transmises à nos partenaires commerciaux :



- Ultra Premium Direct
- Phytobiovet
- Peeweepaw
- Wamiz
- Canichien
- Petits Compagnons
- Oh! Pacha
- Weenect
- Virbac
- Animalis
- LovelyTruffe
- Franklin Pet Food
- Wouapy
- Catit
- Maxi Zoo
- Popote
- Bionic
- Centrale Canine
- Zeus & Zoë

## **12.6 Les Données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?**

Les Données Personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne par la société App Sorteos, située aux Etats-Unis. Conformément à l'article 49 du RGPD, les participants en sont informés et ce traitement reste ponctuel.

## **12.7 Combien de temps les Données sont-elles conservées ?**

La société Ingenium animalis traite et conserve les Données Personnelles des gagnants pour une durée d'un an à partir de l'annonce du jeux concours.

## **12.8 Sécurité et Confidentialité**

La société Ingenium animalis prend toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les participants.es du jeu-concours.

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions pour la finalité précitée et qui sont tenues par une obligation de confidentialité.

## **Article 13 - Responsabilité des réseaux sociaux**

Ce jeu-concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré, ou associé par les gestionnaires des réseaux sociaux. Les informations sont uniquement transmises à I-CAD géré par la société Ingenium animalis, et seront utilisées selon le présent Règlement.



**Article 14 - Dépôt du règlement du jeu-concours :**

Le présent règlement est déposé par l'organisateur auprès de l'étude de la SCP DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice, Huissier de Justice, 23bis, rue de Constantinople 75008 PARIS. Le règlement du jeu-concours peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : ICAD, Service Communication, 155 Avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaut.

**Article 15 - Attribution de compétence :**

Le présent règlement qui caractérise un contrat entre l'organisateur et les participants est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.



